

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Mars 2018 à 20H00

L'an deux mil dix-huit, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le six février 2018.

Etaient présents : Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Eliane Le Morzadec, Daniel Darcel, Jean Morvant, Christian Le Danvic, Alain Le Fur, Mikaël Broussot, Hervé Le Gall, Gérard Pierre, Patrick Pomme, Daniel Le Rouzic, Maxime Oliviero.

Etait absente excusé(e) : Sandrine Pérès (procuration à Gérard Pierre).

Secrétaire de séance : Mikaël Broussot

- **Approbation des Comptes Administratifs 2017 et des Comptes de Gestion**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs de la Commune, du Lotissement, Photovoltaïque et Épicerie.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	440 168.78	576 860.74
Résultat de l'exercice	Excédent	136 691.96
Excédent antérieur à reporter (2016)		0
Résultat net à la clôture	Excédent	136 691.96

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	242 033.10	233 125.66
Résultat de l'exercice	8 907.44	
Excédent reporté 2016		54 049.26
Résultat net		45 141.82
Reste à Réaliser	459 045.62	401 706.90
Déficit de report	57 338.72	
Déficit de clôture	12 196.90	

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, l'excédent de fonctionnement réalisé est en augmentation par rapport à 2016. La dette représente 618€/habitant, la moyenne départementale est de 652€. Le ratio d'encours de la dette est de 3.24 années correspond à la moyenne départementale.

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2017

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	106 180.96	106 180.96
Résultat de l'exercice	0	0
Excédent antérieur à reporter (2016)		2 531.31
Résultat net à la clôture		2 531.31

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	106 180.96	106 180.96
Résultat de l'exercice		0
Déficit antérieur à reporter (2016)	72 664.96	
Résultat net à la clôture	72 664.96	

COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAÏQUE 2017

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	1097.57	2 222.07
Résultat de l'exercice		1 124.50
Excédent antérieur à reporter (2016)		9 375.10
Résultat net à la clôture		10 499.60

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	0	1 033.00
Résultat de l'exercice		1 033.00
Excédent antérieur à reporter (2016)		3 099.00
Résultat net de clôture		4 132.00

COMPTE ADMINISTRATIF EPICERIE 2017

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	66 800.47	66 069.52
Résultat de l'exercice	730.95	
Excédent antérieur reporté (2016)		4 214.90
Résultat net à la clôture		3 483.95

Les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2017 des budgets Commune, Lotissement, Photovoltaïque et Épicerie ainsi que les comptes de gestion de Madame la Trésorière Principale.

- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'excédent de clôture de l'exercice 2017 en section de fonctionnement qui s'élève à 136 691.96€€ décide d'affecter à la section d'investissement du budget primitif 2018 la totalité de l'excédent soit la somme de 136 691.96€.

- **Vote des budgets 2018**

Budget Communal

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 511 480.00€ et en section d'investissement à la somme de 655 108.48€ soit un total de 1 166 588.48€.

Les principales dépenses d'investissement concernent le report des crédits concernant le commerce de proximité 438 045€, les travaux de voirie 49 350€, les travaux de grosses réparations 10 755€, l'éclairage du terrain de football 9 630€, l'achat de matériel 11 000€. Un emprunt de 100 000€ est inscrit pour le financement des investissements.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Budget Lotissement Park Avalou

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement Park Avalou qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 108 715.27€ et en section d'investissement à la somme de 178 845.92€ soit un total de 287 561.19€.

Le budget primitif du lotissement est adopté à l'unanimité.

Budget Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le budget primitif photovoltaïque qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 12 999.60 € et en section d'investissement à la somme de 16 931.60€ soit un total de 29 931.20 €.

Le budget primitif photovoltaïque est adopté à l'unanimité.

Budget Epicerie

Monsieur le Maire présente le budget primitif épicerie qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 70 344.00€, 0€ en section 'investissement soit un total de 70 344.00 €.

Le budget primitif épicerie est adopté à l'unanimité.

- **Vote des subventions aux associations**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2018 aux différentes associations sous réserve de présentation d'un bilan financier :

- Amicale Laïque 1 275€ (classe de découverte 85€ x 15 élèves)

Une classe de découverte de 3 jours est organisée à Saint-Pierre Quiberon. Le coût du séjour est de 200€ par élève. La participation des familles est de 30€ par enfant et la participation de l'amicale laïque de 85€.

- Entente sportive Ségliennaise 800€
- Comité des fêtes 800€
- Comité de Locmaria 30€
- Comité de Saint-Jean 30€
- Comité de Saint-Germain 30€
- Comité de Saint-Zénon 30€
- Oratoire du Clandy 30€
- Club des Loisirs 300€
- Pijadur Ar Vro Pourleth 450€
- A.F.N. 130€
- Diane Ségliennaise (Sté chasse) 200€
- Séglie Culture et Loisirs 180€
- Donneurs de sang 50€
- Accueil et partage 160€

- FNATH 30€
- Office des sports de Guémené 10€/enfant soit 80€
- Union Départ. Des Sapeurs Pompiers 50€
- Solidarité Paysanne Morbihan 50€
- Comice Agricole 200€
- Cinéma Roch 80€
- Ar Vinojenn Sklaër 30€
- Restos du cœur 100€
- Mucuvísidose 20€
- Réseau des Korrigans 1 100€
- Radio Bro Gwened 50€
- Association ACB SAB (Frelons Asiatiques) 70€
- Piégeurs de ragondins : 60€/piégeur pour indemnité de frais de déplacement

Le Conseil Municipal adopte les subventions 2018 à l'unanimité.

- **Révision des statuts du SDEM**

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

29. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- o d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- o des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- o d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

33. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;

- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.
- **Enquête publique « les Moulins de Saint-Armel »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Morbihan a prescrit par arrêté en date du 1er février 2018 une enquête publique à la demande de la société Les Moulins de Saint-Armel en vue d'augmenter la capacité de production d'une unité de fabrication de boulangerie, viennoiseries et pâtisseries surgelées route de Guémené à Cléguérec. L'enquête publique est ouverte du 28 février 2018 au 31 mars 2018 pour une durée de 32 jours à la mairie de Cléguérec.

Une partie du territoire de la commune est touchée par le rayon d'affichage.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Demande d'acquisition d'une concession**

Le Maire fait part de la demande de Mme Bachelier qui souhaiterait acquérir une concession dans le cimetière communal. Considérant que Mme Bachelier née Le Fur est propriétaire en indivision de la maison de ses parents sise au 2, rue vintouri à Séglien, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande.